REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220427-2022_55-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 avril 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Mme Aurélie DESSEIN, Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Rappelle que dans un contexte particulièrement contraint, les marchés de l'énergie sont en plein essor et les collectivités en subissent également les conséquences financières. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été sollicité par le SYME05 dans le cadre d'un projet de groupement de commandes à une échelle supra départementale.

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, mais également de travaux, de fourniture et service en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que le SMED13 et le SYME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux et de services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur.

Considérant que le SMED13 et le SYME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché pour ses différents points de livraison d'énergie.

Vu le code de l'énergie,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

AR Prefecture

005-200034502-20220427-2022_55-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Adhérer** au groupement de commandes précité pour les besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, mais également de travaux, de fourniture et service en matière d'efficacité énergétique.

ARTICLE 2. **Approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

ARTICLE 3. **Prendre** acte que le syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

ARTICLE 4. **Autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, et ce sans distinction de procédures.

ARTICLE 5. **Autoriser** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

ARTICLE 6. **S'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à l'inscrire préalablement à son budget.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 28 AVR. 2022
Affiché ou publié le : 28 AVR. 2022

Ainsi fait et délibéré le 27 avril 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220427-2022_050-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 avril 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Mme Aurélie DESSEIN, Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nelly MARY et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Jean-Marie GUEYDAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire).

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE ZI 1 AVEC LE SDIS05

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire de la parcelle ZI 1 sur le secteur de La Serre d'une surface d'environ 25000m². Après plusieurs échanges avec le SDIS 05 et une double validation des services de la DDT 05, une convention de mise à disposition temporaire de ladite parcelle non bâtie est envisagée pour satisfaire aux activités de formation de conduite hors-chemin des engins.

Rappelle que cette convention est envisagée à titre gracieux et pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire indique que ce point à l'ordre du jour avait été retiré lors d'un précédent Conseil municipal sur demande de Monsieur Jean-Marie GUEYDAN au motif que cette parcelle était régie par un bail à ferme en son nom propre. Aussi les membres de l'assemblée avaient décidé de retirer ce point pour étudier la question. Après vérifications, nous avons pu constater que le bail soulevé n'est d'une part pas présent dans ces termes en mairie, la parcelle ZI 1 n'est pas présente dans le bail, et d'autre part les paiements n'ont pas été enregistrés. Sur ces constats, nous pouvons valablement conventionner avec le SDIS.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée.

Madame Marie-Noëlle CHAIX et Madame Marie FESTA indiquent que le sujet n'est pas clair et que des discussions auraient dû se tenir avant la présentation de point en Conseil municipal.

Monsieur Roland BERNARD précise que des échanges se sont tenus avant le Conseil municipal avec le fermier. La commune ne peut pas considérer que la parcelle ZI1 face partie du bail à ferme. Les dispositions dudit bail n'en

AR Prefecture

005-200034502-20220427-2022_050-DE
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

font pas mention. Le seul intérêt agronomique de cette parcelle étant la pâture des bovins. Une entente pourra être envisagée avec le SDIS pour laisser l'accès à la pâture.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la commune sera bientôt propriétaire de parcelles sur les abords du Drac et que ces dernières pourront être proposées au fermier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la nécessité de conventionner avec le SDIS05 pour leurs permettre de s'exercer aux pratiques de conduites en milieu de montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Adopter** le projet de convention d'utilisation temporaire avec la SDIS 05 à titre gracieux ;

Membres en exercice :	19	Pour :	15
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	4

Transmis en Préfecture le : 28 AVR. 2022
Affiché ou publié le : 28 AVR. 2022

Ainsi fait et délibéré le 27 avril 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK